

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|--|---|
| Title - Sujet RFP for Library services and subscr | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 87055-120451/B | Date 2013-04-11 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 87055-120451 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PH-899-62570 | |
| File No. - N° de dossier ph899.87055-120451 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-29 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rinaldo(ph div.), Rosella | Buyer Id - Id de l'acheteur ph899 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0001 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADIAN NUCLEAR SAFETY COMMISSION 2ND FL. 280 SLATER ST OTTAWA Ontario K1P5S9 Canada | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Drugs, Vaccines and Biologics Division/Div.des produits
pharmaceutiques,biologiques et de vaccins
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B3, Place du Portage III
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 87055-120451/A, datée du 13 mars, 2013, dont la date de clôture était le 28 mars, 2013, à 14:00 HNE.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
11. Assurances

Liste des annexes

| | |
|----------|----------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Critères d'évaluation financière |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Critères d'évaluation financière, et le Formulaire d'autorisation de travail

2. Summary

La Commission canadienne de sûreté nucléaire a une exigence pour la fourniture d'abonnements à des publications en série imprimées ou électroniques aux produits d'information comme détaillé dans l'énoncé des travaux à l'annexe A.

La Bibliothèque de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) appuie la mission de la CCSN en donnant un accès rapide à l'information. Grâce à l'utilisation de technologies, à des partenariats et à l'expertise de ses employés, la Bibliothèque de la CCSN offre des services complets et économiques à ses clients (environ 840 employés de la CCSN et le public), tout en établissant, tenant à jour et préservant les fonds d'information relatifs à la réglementation de l'industrie nucléaire au Canada et au respect des obligations internationales de la CCSN.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004.

3. Debriefings

After contract award, Bidders may request a debriefing on the results of the bid solicitation. Bidders should make the request to the Contracting Authority within 15 working days of receipt of notification that their bid was unsuccessful. The debriefing may be provided in writing, by telephone or in person.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: cent quatre-vingts (180) jours

Ajouter le paragraphe 5.9 des Instructions uniformisées 2003 – biens ou services – besoins concurrentiels. Le Canada se réserve également les droits suivants :

Les soumissionnaires peuvent signer leurs offres en copiant la première page de cette demande de soumissions, en la signant et en la soumettant dans le cadre de leur soumission ou en incluant une page de signature dans un endroit bien en vue dans leurs soumissions. Bien que les soumissions doivent être dûment signées au moment de leur présentation à la date de clôture des soumissions, dans le cas de la présente demande de soumissions, si le Canada estime que le soumissionnaire n'a pas signé la soumission conformément aux exigences, le Canada permettra au soumissionnaire de présenter une page de signature dûment signée. Les soumissionnaires peuvent signer leur soumission en copiant la page couverture de la présente demande de soumissions, en y apposant leur signature et en joignant cette page à leur soumission ou en ajoutant une page de signature à un endroit bien en vue dans leur soumission.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui

est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans le province du Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Retrait de produit d'information et modalités des tierces parties

Si un client demande la fourniture de produits d'information en ligne pendant la période du contrat et un éditeur soumet ses propres conditions, notamment un accord de licence, exigeant la signature du client afin d'accéder aux produits d'information en ligne achetés par l'entremise de l'entrepreneur, ce dernier convient que les produits seront retirés de tout contrat subséquent et que le Canada procédera à l'achat de ces produits directement auprès de l'éditeur. L'éditeur est considéré comme une tierce partie aux termes du contrat entre le Canada et l'entrepreneur. Les soumissionnaires qui n'acceptent pas cette modalité seront déclarés non admissibles.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en deux sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission financière (1 copie papier)

Section II: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

SECTION I: Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au tableau des tarifs de la section B5 à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.2 Clause du Guide des CCUA

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

SECTION II: CERTIFICATIONS

Bidders must submit the certifications required under Part 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires – Le soumissionnaire doit remplir le tableau des tarifs de la section C2 à l'annexe C.

| Colonne A - Énoncé des travaux - 4 scénarios possibles relativement à une partie de l'exigence qui peut être obtenu conformément à l'annexe A. | Colonne B - Acquisition des abonnements, gestion des abonnements et exécution des fonctions d'abonnement | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Firm entrepreneur "tout compris" frais de service, exprimé en %, la TPS / TVH en sus, le cas échéant. | | |
| | Période Initiale | Périodes d'option | |
| | | Périodes d'option #1 | Périodes d'option #2 |
| | 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014 | 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015 | 1 avril, 2015 au 31 mars, 2016 |
| Scénario 1 0% - 24,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 2 25% - 49,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 3 50% - 74,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 4 75% - 100% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |

Dans la soumission financière, le soumissionnaire doit fournir à leurs frais d'entreprise "tout compris" de service sur la base des quatre scénarios présentés. Par exemple, si le client était de se procurer seulement 40% de l'obligation figurant à l'annexe A - Énoncé des travaux, Annexe 1 - Liste des titres, puis des frais de service de l'entrepreneur pour les services de l'acquisition de souscription, de gestion et de livraison pour les abonnements papier Information sur le produit va être: ____%. (Soumissionnaire à remplir dans le dossier% selon les gammes fournies dans les quatre scénarios dans le tableau ci-dessus).

La soumission financière sera évaluée conformément à l'annexe C.

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit:

- (a) être conforme à toutes les exigences de l'appel d'offres; et
- (b) fournissent avec table de candidature complété comme détaillé dans l'annexe B, Section B.5.

2.2 Soumissions ne répondant pas a) ou b) ci-dessus seront déclarées non recevables.

2.3 La soumission recevable la plus basse soumission combinée Frais de service pour Senerio 4 (période initiale plus les périodes optionnelles) sera recommandée pour attribution d'un contrat. En cas de frais de service identiques Bid, le même processus de sélection sera menée pour scenerio 3, puis si nécessaire scenerio 2 et puis si nécessaire scenerio 1 jusqu'à ce que la soumission la plus basse Frais de service est déterminée. S'il ya encore des offres identiques après le processus de sélection susmentionnés, le soumissionnaire retenu sera choisi en utilisant la Politique des contrats du Conseil du Trésor sur les soumissions identiques.

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ga-sm/chapitre05-chapter05-fra.html#s5-65>

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. **Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat**

1.1 **Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2 **Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 **Attestation des prix**

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

2.2 **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation**

1. The Federal Contractors Program (FCP) requires that some suppliers, including a supplier who is a member of a joint venture, bidding for federal government contracts, valued at \$200,000 or more (including all applicable taxes), make a formal commitment to implement employment equity. This is a condition precedent to contract award. If the Bidder, or, if the Bidder is a joint venture and if any member of the joint venture, is subject to the FCP, evidence of its commitment must be provided before the award of the Contract.

Suppliers who have been declared ineligible contractors by Human Resources and Skills Development Canada (HRSDC) are no longer eligible to receive government contracts over the threshold for solicitation of bids as set out in the Government Contracts Regulations. Suppliers may be declared ineligible contractors either as a result of a finding of non-compliance by

HRSDC, or following their voluntary withdrawal from the FCP for a reason other than the reduction of their workforce to less than 100 employees. Any bids from ineligible contractors, including a bid from a joint venture that has a member who is an ineligible contractor, will be declared non-responsive.

2.If the Bidder does not fall within the exceptions enumerated in 3.(a) or (b) below, or does not have a valid certificate number confirming its adherence to the FCP, the Bidder must fax (819-953-8768) a copy of the signed form LAB 1168, Certificate of Commitment to Implement Employment Equity, to the Labour Branch of HRSDC.

3.The Bidder, or, if the Bidder is a joint venture the member of the joint venture, certifies its status with the FCP, as follows:

The Bidder or the member of the joint venture

a.() is not subject to the FCP, having a workforce of less than 100 full-time or part-time permanent employees, and/or temporary employees having worked 12 weeks or more in Canada;

b.() is not subject to the FCP, being a regulated employer under the Employment Equity Act, S.C. 1995, c. 44;

c.() is subject to the requirements of the FCP, having a workforce of 100 or more full-time or part-time permanent employees, and/or temporary employees having worked 12 weeks or more in Canada, but has not previously obtained a certificate number from HRSDC (having not bid on requirements of \$200,000 or more), in which case a duly signed certificate of commitment is attached;

d.() is subject to the FCP, and has a valid certificate number as follows: _____ (e.g. has not been declared an ineligible contractor by HRSDC).

Further information on the FCP is available on the HRSDC Web site.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

- a) _____ (l'«entrepreneur») s'engage à fournir au client, sur une base "comme base à la demande», les marchandises décrites dans le Formulaire d'autorisation de travail, y compris l'énoncé des travaux dans l'annexe A, conformément à, et selon les frais de service établis dans le contrat .
- b) **Client:** En vertu du contrat, le «client» est la Commission canadienne de sûreté nucléaire et le «chargé de projet» est nommé dans l'article 4.2 ci-après.

En ce qui concerne les produits d'information en ligne et dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire de la licence est Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le client est simplement l'utilisateur.

Si un client demande la fourniture de produits d'information en ligne pendant la période du contrat et un éditeur soumet ses propres conditions, notamment un accord de licence, exigeant la signature du client afin d'accéder aux produits d'information en ligne achetés par l'entremise de l'entrepreneur, ce dernier convient que les produits seront retirés de tout contrat subséquent et que le Canada procédera à l'achat de ces produits directement auprès de l'éditeur. L'éditeur est considéré comme une tierce partie aux termes du contrat entre le Canada et l'entrepreneur.

1.2 Rapports d'utilisation annuel

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, pour tous travaux autorisés en vertu du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " néant ".

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date d'échéance du contrat.

Exigence en matière de rapport - Explications

Le dossier doit comprendre:

- (i) une copie de la liste de titres (articles) soumise par le chargé de projet;
- (ii) le coût estimatif total de chaque article, comme il est indiqué dans l'autorisation de travail, TPS ou TVH en sus;
- (iii) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque article;
- (iv) la devise utilisée et le taux de change ainsi que la date d'achat des fonds étrangers, s'il y a lieu;
- (v) la date de début et d'achèvement pour chaque article;
- (vi) l'état actuel de chaque article, s'il y a lieu.
- (vii) Le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour tous travaux autorisés;

(viii) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour tous travaux autorisés

2. **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/index.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 **Conditions générales**

2030 (2012-11-19), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. **Durée du contrat**

3.1 **Période du contrat**

La durée du contrat est de la date d'attribution, jusqu'au 31 Mars, 2014.

3.2 **Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, le paiement se fera conformément aux dispositions applicables établies dans la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du marché. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3.3 **Autorisation de livraison -Commandes**

L'utilisateur désigné peut demander la livraison des biens par correspondance électronique ou par bon de commande approuvé par les parties, ou encore, on peut demander la livraison par téléphone, suivant une confirmation écrite ou de toute autre façon jugée acceptable par le Canada et l'entrepreneur.

3.4 **Commandes / Livraison**

Les commandes passées contre le contrat seront faites «sur demande» par l'utilisateurs Désignés durant la période du contrat.

4. **Responsables**

4.1 **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Rosella Rinaldo

Titre : Agente Interne

Division des acquisitions commerciales et achats en régime accéléré

Direction des produits commerciaux et de consommation

Direction générale des approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Adresse : Place du Portage, Phase III, 6B3-31
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A OS5

Téléphone : 819-956-0001

Courriel : rosella.rinaldo@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de TPSGC est responsable de la gestion du contrat et toute modification à celui-ci doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante de TPSGC. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante de TPSGC.

4.2 Chargé de projet du client (sera identifié dans tout contrat subséquent)

Le chargé de projet du client pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Courriel :

Le chargé de projet du client représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet du client; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante de TPSGC.

4.3 Représentant de l'entrepreneur (Sera déterminé dans tout contrat subséquent.)

Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom : _____

Titre : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

5. Paiement

5.1 Base de paiement - Limitation des dépenses - Autorisations de travail

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits par correspondance électronique, comme

ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans le contrat.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute correspondance électronique et dans le contrat, découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 **Base de paiement - Limitation des dépenses - Total cumulatif de tous travaux autorisés par correspondance électronique**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de travail autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____\$. Les droits de douane et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des correspondance électronique, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 **Taux de change/Frais réels**

- (a) Le prix doit être rajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement engagés, calculés selon le taux de change réel de la monnaie étrangère obtenu par l'entrepreneur au moment du versement de la somme au fournisseur ou au sous-traitant établi à l'étranger pour les biens, les services ou les deux.
- (b) Sur chaque facture ou demande de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, la valeur de la monnaie étrangère ou le facteur de rajustement du taux de change (taux à la hausse, à la baisse ou stable). Il doit aussi fournir la preuve (p. ex. : un acte de vente pour l'achat de devises étrangères) qu'il a payé le fournisseur ou le sous-traitant établi à l'étranger pour les biens, les services ou les deux inclus dans le montant réclamé.
- (c) Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

5.4 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12)

5.5 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

Clause du Guide des CCUA C0100C (2010-01-11)

6. Instructions relatives à la facturation

6.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales, et conformément à toute disposition supplémentaire détaillées à l'annexe A - Énoncé des travaux. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués dans la facture est terminée.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie de la correspondance électronique demandant le travail autorisé;
- (b) une copie de la liste des titres (liste des exigences) de l'autorité responsable du projet; (si une a été fournie séparément plutôt que d'énumérer les exigences directement dans la correspondance électronique);
- (c) Prix de l'éditeur liste publiée de chaque titre (TPS en sus) dans la devise (CAD \$ USD, Euro, GBP) facturé à l'entrepreneur;
- (d) le taux de change utilisé par l'entrepreneur dans la détermination de CAD \$ devise si les fonds étrangers ont été achetés à payer en conformité avec l'Article 5.3 ci-dessus.

6.2 Si une révision à la facture est demandée en raison d'erreurs dans la facture par l'entrepreneur, le taux de change ne change pas. Le taux de change n'est pas affecté par des erreurs de l'entrepreneur dans la facture.

6.3 Les factures doivent être distribuées comme suit:

- (a) L'original et une (1) copie doit être envoyée à l'adresse indiquée dans la correspondance électronique pour attestation et paiement.
- (b) Un (1) copie doit être transmise à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat, si demandé.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) Articles de la convention ;
- b) Conditions générales 2030 (2012-11-19);
- c) Annexe A - Énoncé des travaux;
- d) Annexe B - Base de paiement;
- e) Autorisations de travail signées;
- f) Soumission de l'entrepreneur en date du (à déterminer au moment de l'attribution du contrat).

10. Ressortissants étrangers

- a) Entrepreneur canadien

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

11. Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Exigences en matière d'assurance.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EXIGENCES:

Entrepreneur pour fournir :

- 1) Acquisition d'abonnements, la gestion et livraison des abonnements;
- 2) Services de soutien à la gestion des comptes;
- 3) Gestion de la transition des abonnements;
- 4) Rapports pour le responsable de projet.

LIVRABLES:

Sans restreindre les termes et conditions de cet énoncé, voici un résumé des livrables qui doivent être livrés en vertu du présent contrat:

- a) Les publications de l'annexe 1, comme précisées dans les correspondances électroniques approuvée et émise conformément au contrat;
- b) Les rapports, comme indiqués dans la section 4) du paragraphe Tâches suivant.

TÂCHES:

Afin de rendre la gestion des abonnements rentables pour le Ministère, les Services de bibliothèque d'EC ont besoin d'un agent de gestion d'abonnement pour les fonctions suivantes:

1) Acquisition d'abonnements, la gestion et livraison des abonnements

- a) L'entrepreneur doit fournir les services d'acquisitions des abonnements ainsi que les fonctions de gestion et de livraison des acquisitions afin d'assurer que toutes les exigences du contrat sont satisfaites.
 - i) L'entrepreneur doit passer des commandes pour des abonnements comme et lorsque requis, de manière à respecter toutes les exigences du contrat. Il n'y a aucun renouvellement automatique.
 - ii) L'entrepreneur doit annuler les abonnements à la demande du responsable de projet, selon la correspondance électronique applicable, approuvée et émise conformément au contrat. Au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une d'annulation, l'entrepreneur doit annuler l'abonnement et doit envoyer un courriel au responsable de projet pour confirmer l'annulation.
 - iii) L'entrepreneur doit assurer la livraison des publications, selon la correspondance électronique applicable, approuvée et émise conformément au contrat. La livraison des publications doit se faire directement de la maison d'édition à l'emplacement visé, comme l'indique l'Appendice 2 et comme le précise la correspondance électronique applicable, approuvée et émise conformément au contrat.
 - iv) Annulation d'une commande d'abonnement:
Si l'entrepreneur, quelque en soit la cause, prend conscience d'une raison pour annuler une commande d'abonnement, il doit aviser le responsable de projet immédiatement, et pas plus de cinq (5) jours ouvrables après qu'il ait pris conscience de cette raison pour annuler. L'entrepreneur ne doit pas annuler un abonnement sauf si le responsable de projet avise de le faire par correspondance électronique. Lorsque l'abonnement est annulé, l'entrepreneur doit mettre à jour

la liste d'abonnements de périodiques et enlever chaque titre annulé de cette liste. Les annulations doivent prendre effet le jour de l'expiration de l'abonnement spécifiquement annulé, ou si applicable, immédiatement avec le volume en cours et/ou l'édition applicable pour l'abonnement spécifiquement annulé.

- v) L'entrepreneur doit traiter les réclamations portant sur les publications manquantes à la demande du responsable de projet, selon la correspondance électronique applicable, approuvée et émise conformément au contrat. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une réclamation, l'entrepreneur doit traiter celle-ci et doit envoyer un courriel au responsable de projet pour l'informer de la réponse de la maison d'édition relativement à la réclamation.

2) Services de soutien à la gestion des comptes

- a) L'entrepreneur doit fournir des services de soutien à la gestion des comptes de façon continue pour les fonctions d'acquisitions, la gestion et la livraison pour soutenir la Commission canadienne de sûreté nucléaire, de manière à respecter toutes les exigences du contrat. L'entrepreneur doit assurer une organisation efficace et fournir des systèmes de planification et de contrôle efficaces.
- i) **Gestionnaire de compte** - L'entrepreneur doit identifier dans sa proposition un gestionnaire de compte, qui sera le point de contact principal avec le responsable de projet et l'autorité contractante. Le gestionnaire de compte doit gérer des services de soutien pour la Commission canadienne de sûreté nucléaire de façon continue. Il devra être autorisé, dans le cadre de son organisation, à prendre et à communiquer avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire toutes les décisions liées aux travaux, et à veiller au contrôle de la planification relativement à tous les aspects des travaux.
- ii) **Gestionnaire de la mise en œuvre** - L'entrepreneur doit identifier dans sa proposition un gestionnaire de la mise en œuvre, qui devra gérer la préparation des comptes avec la Commission canadienne de sûreté nucléaire, la formation des personnes-ressources de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et les activités de transition requises.
- iii) **Représentant commercial** - L'entrepreneur doit identifier dans sa proposition un représentant commercial, qui sera le point de contact principal avec le responsable de projet relativement aux affaires nouvelles et à la satisfaction globale des clients.
- iv) **Cadre supérieur (promoteur)** - L'entrepreneur doit identifier dans sa proposition un cadre supérieur (promoteur), qui devra gérer le contrat et sera autorisé à résoudre les problèmes qui n'auront pas été spécifiquement attribués au gestionnaire de compte ni au représentant commercial.
- v) **Personnes-ressources supplémentaires affectées à l'administration des comptes** - L'entrepreneur doit identifier dans sa proposition les autres personnes-ressources affectées à l'administration qu'il jugera nécessaires, et indiquer au responsable de projet leurs fonctions par rapport à la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
- b) L'entrepreneur doit fournir au responsable de projet un soutien technique et de l'aide pour la résolution de problèmes, par téléphone ou par courriel.

-
- c) Le soutien technique et l'aide pour la résolution de problèmes, par téléphone et par courriel, doivent être assurés :
- i) dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, au choix du responsable de projet;
 - ii) au moins de 8 h à 17 h, heure de l'Est (normale ou avancée);
 - iii) du lundi au vendredi (sauf les jours fériés octroyés au Canada).
 - iv) Dans le cas des demandes passées et désignées par le responsable de projet comme des " demandes urgentes ", par téléphone ou par courriel, l'entrepreneur doit répondre à la première demande, par question (problème soulevé), dans un délai de trois (3) heures ouvrables.
- d) L'entrepreneur doit fournir à la Commission canadienne de sûreté nucléaire un accès à son système d'information de gestion du compte-client. Les utilisateurs du compte autorisés de la Commission canadienne de sûreté nucléaire doivent pouvoir accéder au système par Internet. Le système doit fournir l'information et permettre de faire le suivi sur les abonnements en cours, l'historique des commandes, les numéros de compte d'éditeur, les réclamations traitées et l'information à propos des publications, y compris le prix des options.
- e) L'entrepreneur doit offrir à la Commission canadienne de sûreté nucléaire et mettre à sa disposition, sans supplément de frais, toutes les pratiques et technologies nouvelles offertes à n'importe quel de ses autres clients, telles que, notamment, l'amélioration des technologies existantes qui font partie des services qu'il offre et devant normalement faire partie des travaux de son contrat.
- 3) La gestion de la transition des abonnements
- a) Les fonctions de gestion de la transition des abonnements comprennent, au minimum, la création des comptes de l'entrepreneur et la conversion de l'historique des dossiers de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, comme suit:
 - i) Commencer les transitions d'abonnement à la date d'attribution du contrat, et doivent être achevées dans 30 jours.
 - ii) Entreprendre toute réclamation non résolue - L'entrepreneur doit entreprendre toute résolution des réclamations en suspens pour des volumes manquants déposés par la Commission canadienne de sûreté nucléaire avec les fournisseurs en place à compter de la date d'attribution du contrat.
 - iii) Offrir de la formation - dans les trois mois suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir le matériel de formation aux personnes-ressources de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour qu'elles puissent interagir efficacement et indépendamment avec les fonctions d'administration de compte, tels que les modules de réclamation sur l'Internet.
 - iv) Migrer des abonnements existants - L'entrepreneur doit obtenir l'information sur les abonnements en cours de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des éditeurs, des fournisseurs de contenu existants, et/ou de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Cette information doit être entrée dans l'interface d'administration de compte de l'entrepreneur, dans les quatre semaines à compter de la date d'attribution du contrat.

4) Rapports pour le responsable de projet

L'entrepreneur doit fournir au moins les rapports ci-dessous selon l'échéancier et aux destinataires figurant ci-après, en un (1) exemplaire, par courriel, en format Microsoft Excel, sauf indication contraire :

- a) Rapports mensuels - à soumettre au responsable de projet au plus tard dix jours ouvrables après le 1er du mois :
 - i) rapport sur la situation de toutes les réclamations en cours;
 - ii) réponses des maisons d'édition aux réclamations transmises à l'entrepreneur pendant le mois précédent;
 - iii) relevé de compte détaillant les factures en souffrance et/ou des crédits;
 - iv) confirmation des annulations transmises par la Commission canadienne de sûreté nucléaire à l'entrepreneur pendant le mois précédent;
 - v) des modifications bibliographiques pour le mois précédent.
- b) Rapports annuels - à la demande du responsable de projet, à déposer auprès de celui-ci, le cas échéant, aux dates de livraison à être déterminées entre les destinataires et l'entrepreneur.
- c) Rapports continus - à soumettre au responsable de projet, comportant l'information fournie par les maisons d'édition lorsqu'elle devient disponible et se rapportant à des modifications touchant :
 - i) les maisons d'édition (pour une publication donnée);
 - ii) les titres;
 - iii) les prix;
 - iv) la disponibilité des supports de publication;
 - v) les cessations;
 - vi) les fractionnements;
 - vii) les suspensions;
 - viii) les numéros retardés;
 - ix) les fusions;
 - x) les modifications de fréquence;
 - xi) les absorptions;
 - xii) les autres renseignements que l'entrepreneur juge pertinents.
- d) Rapports spéciaux - à la demande du responsable de projet, à déposer auprès de celui-ci, le cas échéant, aux dates de livraison à être déterminées entre les destinataires et l'entrepreneur.

Appendice 1 de l'annexe A ci-jointe sont fixés par PDF et disponible en format MS Word ou MS Excel (le cas échéant), si demandé par le soumissionnaire par courrier électronique à l'autorité contractante de TPSGC.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément à la Base de paiement définie aux présentes pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat.

B.1 Produits d'information Imprimer (abonnements)

L'entrepreneur sera payé un « montant tout compris » ne dépassant pas celui de la liste de prix publiée de l'éditeur dans CDN pour la fourniture des publications au Canada pour la période d'abonnement pertinente, moins les rabais offerts par l'entrepreneur qui ne sont pas déjà incorporés dans honoraires de l'entrepreneur entreprise de service tout compris. Publié prix Liste des prix n'incluent pas la TPS / TVH (c.-à la TPS / TVH en sus).

"Tout compris" signifie que, en plus du prix n'étant pas plus grand que la liste de l'éditeur Prix Publié dans CDN, le prix comprend toutes les autres taxes, frais d'emballage, de manutention, d'expédition et de livraison et d'administration, les coûts et les risques de transport, et tous les droits de douane et taxes d'accise, le cas échéant, tel que spécifié aux présentes.

B.2 Instructions d'expédition - livraison à destinations

L'entrepreneur est responsable de payer tous les frais d'emballage, de manutention, d'expédition et de livraison et d'administration, les coûts et les risques de transport, et tous les droits de douane et taxes d'accise, le cas échéant.

Expédition pour tous les livrables devront être expédiés à l'emplacement indiqué sur la première page du contrat subséquent et en tout correspondance électronique approuvé et émis en vertu du contrat, et doit être livré sur une DDP (Delivered Duty Paid) de base pour les mêmes destinations applicables (Incoterms, 2000).

B.3 Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement ou de subsistance engagés par l'entrepreneur dans le cadre du contrat.

B.4 GST/HST

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué et sera acquittée par le Canada.

La TPS ou la TVH estimative de \$ (à indiquer dans tout contrat subséquent) est comprise dans le coût estimatif total figurant à la page 1 du contrat. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera incluse dans toutes les factures et demandes d'acompte et sera indiquée distinctement sur ces factures et dans ces demandes de paiement à l'avance. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être précisés à ce titre sur toutes les factures et les demandes de paiement à l'avance. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS et de la TVH.

Solicitation No. - N° de l'invitation

87055-120451/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph899

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

87055-120451

ph89987055-120451

B.5 Tableau des tarifs: Durée du contrat initial et les périodes d'option (doivent être remplies dès l'attribution du contrat)

| Colonne A - Énoncé des travaux - 4 scénarios possibles relativement à une partie de l'exigence qui peut être obtenu conformément à l'annexe A. | Colonne B - Acquisition des abonnements, gestion des abonnements et exécution des fonctions d'abonnement | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Firm entrepreneur "tout compris" frais de service, exprimé en %, la TPS / TVH en sus, le cas échéant. | | |
| | Période Initiale | Périodes d'option | |
| | | Périodes d'option #1 | Périodes d'option #2 |
| | 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014 | 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015 | 1 avril, 2015 au 31 mars, 2016 |
| Scénario 1 0% - 24,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 2 25% - 49,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 3 50% - 74,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 4 75% - 100% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |

ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

C.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- 1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit:
- (a) conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions, et
 - (b) fournir avec table de candidature complétée comme détaillé dans l'annexe C, Section C.2.
- 1.2 Soumissions ne répondant pas a) ou b) ci-dessus seront déclarées non recevables.
- 1.3 La soumission recevable la plus basse soumission combinée Frais de service pour Senerio 4 (période initiale plus les périodes optionnelles) sera recommandée pour attribution d'un contrat. En cas de frais de service identiques Bid, le même processus de sélection sera menée pour scenerio 3, puis si nécessaire scenerio 2 et puis si nécessaire scenerio 1 jusqu'à ce que la soumission la plus basse Frais de service est déterminée. S'il ya encore des offres identiques après le processus de sélection susmentionnés, le soumissionnaire retenu sera choisi en utilisant la Politique des contrats du Conseil du Trésor sur les soumissions identiques.

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/ga-sm/chapitre05-chapter05-fra.html#s5-65>

Exemple ci-dessous:

Soumissionnaire A

| Colonne A - Énoncé des travaux - 4 scénarios possibles relativement à une partie de l'exigence qui peut être obtenu conformément à l'annexe A. | Colonne B - Acquisition des abonnements, gestion des abonnements et exécution des fonctions d'abonnement | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Firm entrepreneur "tout compris" frais de service, exprimé en%, la TPS / TVH en sus, le cas échéant. | | |
| | Période Initiale | Périodes d'option | |
| | | Périodes d'option #1 | Périodes d'option #2 |
| | 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014 | 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015 | 1 avril, 2015 au 31 mars, 2016 |
| Scénario 1 0% - 24,99% de l'exigence | 0 % | 0 % | 0 % |
| Scénario 2 25% - 49,99% de l'exigence | 0 % | 0 % | 0 % |
| Scénario 3 50% - 74,99% de l'exigence | -1 % | -1% | -1% |
| Scénario 4 75% - 100% de l'exigence | -3 % | -3 % | -3 % |

Soumissionnaire B

| Colonne A - Énoncé des travaux - 4 scénarios possibles relativement à une partie de l'exigence qui peut être obtenu conformément à l'annexe A. | Colonne B - Acquisition des abonnements, gestion des abonnements et exécution des fonctions d'abonnement | | |
|---|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Firm entrepreneur "tout compris" frais de service, exprimé en%, la TPS / TVH en sus, le cas échéant. | | |
| | Période Initiale | Périodes d'option | |
| | | Périodes d'option #1 | Périodes d'option #2 |
| | 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014 | 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015 | 1 avril, 2015 au 31 mars, 2016 |
| Scénario 1 0% - 24,99% de l'exigence | -1 % | 0 % | 0 % |
| Scénario 2 25% - 49,99% de l'exigence | -3 % | -3 % | -3 % |
| Scénario 3 50% - 74,99% de l'exigence | -2 % | -1 % | -1 % |
| Scénario 4 75% - 100% de l'exigence | -5 % | -5 % | -5 % |

A soumissionnaire pour le scénario 4 = (-3) + (-3) + (-3) = -9

B soumissionnaire pour le scénario 4 = (-5) + (-5) + (-5) = -15

Bidder B wins and the Bid Service Fee is -5.

C.2 Critères d'évaluation financière

TPSGC fera l'évaluation financière basée sur la méthodologie détaillée ci-dessous.

Le soumissionnaire doit citer une entreprise "tout compris" frais de service exprimée en pourcentage (%) sur chacun des scénarios fournis dans le tableau ci-dessous incorporée en vertu des paragraphes E.2.a.1, la TPS / TVH en sus, si applicables. (Aux fins de la soumission financière, les soumissionnaires peuvent reproduire le tableau, dans leur intégralité, complété selon les instructions ici).

Solicitation No. - N° de l'invitation

87055-120451/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

ph899

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

87055-120451

ph89987055-120451

| Colonne A - Énoncé des travaux - 4 scénarios possibles relativement à une partie de l'exigence qui peut être obtenu conformément à l'annexe A. | Colonne B - Acquisition des abonnements, gestion des abonnements et exécution des fonctions d'abonnement | | |
|---|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | Firm entrepreneur "tout compris" frais de service, exprimé en%, la TPS / TVH en sus, le cas échéant. | | |
| | Période Initiale | Périodes d'option | |
| | | Périodes d'option #1 | Périodes d'option #2 |
| | 1 avril, 2013 au 31 mars, 2014 | 1 avril, 2014 au 31 mars, 2015 | 1 avril, 2015 au 31 mars, 2016 |
| Scénario 1 0% - 24,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 2 25% - 49,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 3 50% - 74,99% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |
| Scénario 4 75% - 100% de l'exigence | _____ % | _____ % | _____ % |

Appendix 1 - List of Titles

| Title | ISSN | Publisher | Quantity | Format | NMSO Pricing to be used |
|--|-------------|----------------------------------|-----------------|---------------|--------------------------------|
| Actualité | 0383-8714 | Rogers Media | 1 | Print | |
| Administrative Professional Update | 1083-3846 | Progressive Business Publishing | 1 | Electronic | |
| American Journal of Epidemiology | 0002-9262 | Oxford University Press | 1 | Electronic | \$805.00 USD |
| American Scientist | 0003-0996 | Sigma Xi | 1 | Electronic | |
| Annals of the ICRP | 0146-6453 | Elsevier | 2 | Print | |
| Arms Control Today | 0196-125X | Arms Control Association | 1 | Print | |
| Bulletin of the Atomic Scientists | 0096-3402 | Sage Publications | 1 | Electronic | \$242.00 USD |
| Business Week | 0007-7135 | Bloomberg | 1 | Print | |
| Canadian and American Mines Handbook | 1712-4042 | Business Information Group | 2 | Print | |
| Canadian Business | 0008-3100 | Rogers Media | 1 | Print | |
| Canadian HR Reporter | 0838-228X | Thomson Reuters | 1 | Print | |
| Canadian Medical Directory | 0068-9203 | Canadian Medical Association | 1 | Print | |
| Canadian Mining Journal | 0008-4492 | Business Information Group | 1 | Print | |
| Canadian Occupational Health and Safety News | 0709-5252 | Business Information Group | 1 | Electronic | |
| Canadian Occupational Safety | 0008-4611 | Thomson Reuters | 1 | Print | |
| Canadian Security | 0709-3403 | Annex Publishing | 1 | Print | |
| CIM Journal | 1923-6026 | CIM | 1 | Print | |
| CIM Magazine | 0317-0926 | CIM | 1 | Print | |
| Communication Briefings | 0730-7799 | Briefings Media Group | 1 | Electronic | |
| Communication World | 0744-7612 | IABC | 1 | Print | |
| Corrosion | 0010-9312 | NACE | 1 | Electronic | |
| Counter Terrorist | 1941-8639 | Security Solutions International | 1 | Electronic | |
| Creative Training Techniques | 1053-170X | CTT Press | 1 | Electronic | |
| Economist | 0013-0613 | Economist Newspaper Inc. | 3 | Print | |
| EContent | 1525-2531 | Information Today | 1 | Print | |
| Engineering and Mining Journal | 0095-8948 | Mining Media Inc. | 1 | Print | |
| Environment Policy and Law | 1181-7607 | Environment Policy & Law | 1 | Electronic | |
| Environmental Science and Technology | 0013-936X | American Chemical Society | 1 | Electronic | |
| Epidemiologic Reviews | 0193-936X | Oxford University Press | 1 | Electronic | \$52.00 USD |
| Epidemiology | 1044-3983 | Wolters Kluwer | 1 | Electronic | |
| Ergonomics Abstracts | 0046-2446 | EBSCO | 1 | Electronic | |

| | | | | | |
|---|-----------|---|---|------------------|----------------|
| Foreign Affairs | 0015-7120 | Council on Foreign Relations | 1 | Print | |
| Guide to Canadian Health Care Facilities | 1195-0110 | Canadian Hospital Association | 1 | Print | |
| Harvard Business Review | 0017-8012 | Harvard Business School Publishing | 2 | Print | |
| Harvard Health Letter | 1052-1577 | Harvard Health Publications | 1 | Electronic | |
| Hazmat Management | 0843-9303 | Business Information Group | 1 | Print | |
| Health Physics | 0017-9078 | Wolters Kluwer | 1 | Electronic | |
| HR Compliance Insider | No ISSN | Bongarde | 1 | Electronic | |
| HR Focus | 1059-6038 | Bloomberg | 1 | Print | |
| Human and Ecological Risk Assessment | 1080-7039 | Taylor & Francis | 1 | Electronic | \$1,078.00 USD |
| Human Factors | 0018-7208 | Sage Publications | 1 | Electronic | \$635.00 USD |
| IATA Dangerous Goods Regulations | 0256-3223 | IATA | 2 | Print | |
| IATA Dangerous Goods Regulations (French) | | IATA | 2 | Print | |
| IEEE Transactions on Reliability | 0018-9529 | IEEE | 1 | Electronic | |
| Information Managemnt | 1535-2897 | ARMA | 1 | Print | |
| Information Outlook | 1091-0808 | Special Libraries Association | 1 | Print | |
| Inside NRC | 0194-0252 | Platts | 6 | Print/Electronic | |
| Internal Auditor | 0020-5745 | Institute of Internal Auditors | 1 | Print | |
| International Journal | 0020-7020 | Canadian Institute of International Affairs | 1 | Print | |
| International Journal of Nuclear Governance, Economy and Ecology | 1472-4186 | Inderscience | 1 | Electronic | |
| International Journal of Nuclear Law | 1741-6388 | Inderscience | 1 | Electronic | |
| International Journal of Radiation Biology | 0955-3002 | Informa Healthcare | 1 | Electronic | |
| International Security | 0162-2889 | MIT Press | 1 | Electronic | |
| International Journal of Business Continuity & Emergency Planning | 1749-9216 | Henry Stewart Publications | 1 | Electronic | |
| Journal of Heat Transfer | 0022-1481 | ASME | 1 | Electronic | |
| Journal of Nuclear Materials Management | 0893-6188 | INMM | 1 | Print | |
| Journal of Nuclear Science and Technology | 0022-3131 | Taylor & Francis | 1 | Electronic | \$494.00 USD |

| | | | | | | |
|--|-----------|--------------------------------|--|----|------------------|-----------------|
| Journal of Pressure Vessel Technology | 0094-9930 | ASME | | 1 | Electronic | |
| Journal of Radiological Protection | 0952-4746 | IOP Publishing | | 1 | Electronic | |
| Journal of Risk and Reliability | 1748-006X | Sage Publications | | 1 | Electronic | \$1,209.00 USD |
| Journal of the ICRU | 1473-6691 | Oxford University Press | | 2 | Print | \$491.00 USD |
| Journal of the ICRU | 1473-6691 | Oxford University Press | | 2 | Electronic | \$446.00 USD |
| Lawyers Weekly | 0830-0151 | LexisNexis | | 1 | Print | |
| Living Safety | 0714-5896 | Canada Safety Council | | 6 | Print | |
| Maclean's | 0024-9262 | Rogers Media | | 1 | Print | |
| Manager's Intelligence Report | 1099-7261 | Ragan Management Resources | | 1 | Electronic | |
| Managing People at Work | 1525-8181 | McMurry/TMG | | 1 | Electronic | |
| Materials Evaluation | 0025-5327 | ASNT | | 1 | Print | |
| McCloskey Nuclear Business | 2049-7474 | IHS McCloskey | | 1 | Print | |
| Mechanical Engineering | 0025-6501 | ASME | | 1 | Print | |
| Mining Magazine | 0308-6631 | Aspermont UK | | 1 | Print | |
| Mining, People and the Environment | 0969-4218 | Aspermont UK | | 1 | Print | |
| MIT Sloan Management Review | 1532-9194 | MIT Sloan School of Management | | 1 | Print | |
| Nature | 0028-0836 | Nature Group | | 1 | Electronic | \$10,729.00 USD |
| NEA News | 1605-9581 | Nuclear Energy Agency | | 1 | Print | |
| Nonproliferation Review | 1073-6700 | Taylor & Francis | | 1 | Electronic | \$356.00 USD |
| Northern Miner | 0029-3164 | Business Information Group | | 2 | Print | |
| Nuclear Engineering International | 0029-5507 | Global Trade Media | | 1 | Print | |
| Nuclear Fuel | 0149-3574 | Platts | | 2 | Print/Electronic | |
| Nuclear Future | 1745-2058 | Nuclear Institute | | 1 | Print | |
| Nuclear News | 0029-5574 | American Nuclear Society | | 1 | Print | |
| Nuclear Plant Journal | 0892-2055 | EQES, Inc. | | 1 | Print | |
| Nuclear Science and Engineering | 0029-5639 | American Nuclear Society | | 1 | Electronic | |
| Nuclear Standards News | 0029-5655 | American Nuclear Society | | 1 | Electronic | |
| Nuclear Technology | 0029-5450 | American Nuclear Society | | 1 | Electronic | |
| Nucleonics Week | 0048-105X | Platts | | 12 | Print/Electronic | |
| OHS Canada | 0827-4576 | Business Information Group | | 1 | Print | |
| Online | 0146-5422 | Information Today | | 1 | Print | |
| Packaging, Transport, Storage & Security of Radioactive Material | 0957-476X | Maney Publishing | | 1 | Electronic | |
| Physics Today | 0031-9228 | American Institute of Physics | | 1 | Electronic | |

| | | | | | |
|---|-----------|---------------------------------------|---|------------------|----------------|
| Policy Options | 0226-5893 | IRPP | 1 | Print | |
| Proceedings of the Human Factors and Ergonomics Society | 1071-1813 | Sage Publications | 1 | Electronic | \$279.00 USD |
| Public Sector Management | 1183-1081 | IPAC | 1 | Print | |
| Québec Science | 0021-6127 | Vélo Québec Éditions | 1 | Print | |
| Radiation Protection Dosimetry | 0144-8420 | Oxford University Press | 1 | Electronic | \$3,234.00 USD |
| Radiation Research | 0033-7587 | Radiation Research Society | 1 | Electronic | |
| Radioprotection | 0033-8451 | EDP Sciences | 1 | Print/Electronic | |
| Radwaste Solutions | 1529-4900 | American Nuclear Society | 1 | Print | |
| Recherche | 0029-5671 | Sophia Publications | 1 | Print | |
| Revue Générale Nucléaire | 0335-5004 | Société Française d'Énergie Nucléaire | 1 | Print | |
| Safety Compliance Insider | No ISSN | Bongarde | 1 | Electronic | |
| Science | 0036-8075 | AAAS | 1 | Print | |
| Scientific American | 0036-8733 | Nature Group | 2 | Print/Electronic | \$2,174.00 USD |
| Security Management | 0145-9406 | ASIS | 1 | Print | |
| Security Technology Executive | 1069-1804 | Cygnus Business Media | 1 | Print | |
| Soundview Executive Book Summaries | 0747-2196 | Concentrated Knowledge | 1 | Electronic | |
| Strategic Communication Management | 1363-9064 | Melcrum | 1 | Print | |
| T + D | 1535-7740 | ASTD | 1 | Print | |
| Technology Review | 1099-274X | Massachusetts Institute of Technology | 1 | Print | |
| Training | 0095-5892 | Lakewood Media Group | 1 | Print | |
| Transactions of the American Nuclear Society | 0003-018X | American Nuclear Society | 1 | Print | |